



# LA RÉVOLUTION DES RETRAITES

par Gérard Bekerman  
Président de l'AFER

Où serons-nous en 2030 ? Que penserons-nous de la réforme des retraites de 2010 ? Faudra-t-il, à nouveau, réformer une réforme que des contraintes politiques n'auront pas pu mener à son terme ? Les défis d'aujourd'hui ne passeront-ils pas inévitablement comme des évidences qui s'imposeront aux yeux de tous ?

Si l'on veut bâtir de nouveaux acquis sociaux, il faut accepter d'en reconsidérer certains aujourd'hui, notamment les plus injustes

Alors, rêvons un instant. Rêvons à ce que pourrait être un bon système des retraites. Un système où chaque français aurait sa place, et dans lequel sa dignité de retraité serait reconnue. Un système unique, remplaçant nos quelque 38 régimes d'aujourd'hui, complexes et morcelés, uniformisant la durée de cotisation probable à 44 ans, reposant sur un système par points où chaque français sera maître de sa propre retraite, où nous aurons tous le droit de travailler aussi longtemps qu'on le voudra, un système harmonisant la retraite à la carte, entre le public et le privé, et cette harmonisation s'appliquera aussi aux pensions de réversion sans condition de ressources, aux départs anticipés, au mode de calcul (75% public, 50% privé).

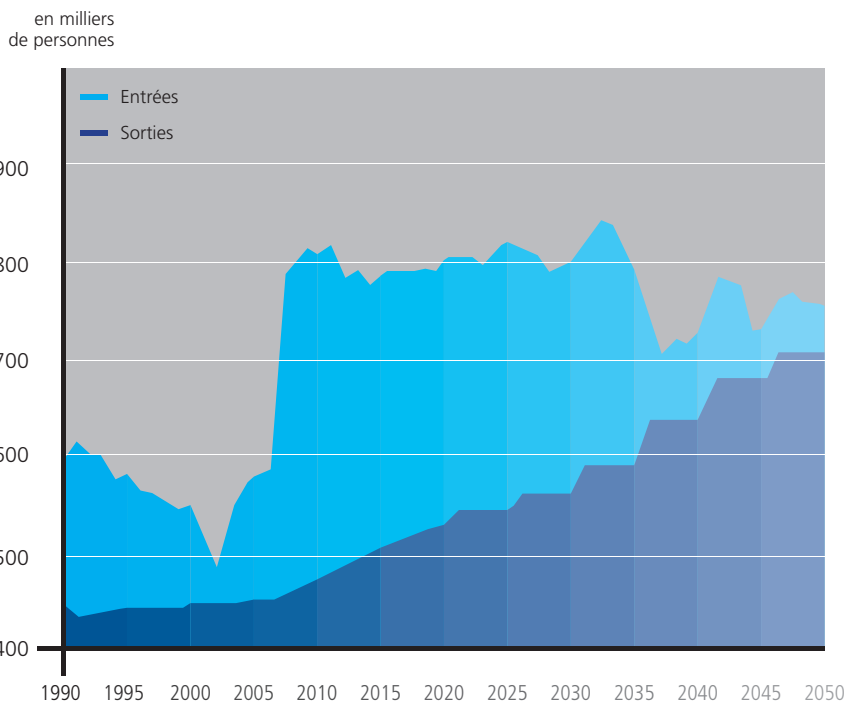
Si l'on veut bâtir de nouveaux acquis sociaux, il faut accepter d'en reconsidérer certains aujourd'hui, notamment les plus injustes.

Ce système, en 2030, gageons qu'il aura abandonné la référence aux annuités pour un système par points, ou en comptes notionnels, où les pensions seront fonction de l'espérance de vie, où le taux d'activité des seniors (inférieur à 40% en France contre plus de 60% en Suède) aura été relevé, assurant, du même coup, leur pleine participation à la société civile. Nous serons peut-être dans un régime de retraite universel, chacun, au cours de sa vie, aura accumulé des points de retraite, transformés en prime de retraite, fonction de l'âge atteint. Il y aura des points gratuits aux malades, aux chômeurs. Un équilibre aura été trouvé laissant la liberté de choix, fondé sur l'écart entre l'âge légal du départ et l'âge pivot où la valeur de la pension est maximale.

L'heure des choix est arrivée. Il faut décider aujourd'hui, sinon nous subissons tous demain. Alors, que faire ?

Je ne suis pas certain de savoir toujours bien réfléchir, en revanche, j'ai quelques notions d'arithmétique. Partons d'un simple calcul.

## Le graphique ci-dessous retrace les entrées et les sorties de la classe d'âge des plus de 60 ans



2

Au lendemain de la guerre, il y avait 14 actifs pour 1 retraité, et ce retraité avait une espérance de vie précaire. Aujourd'hui, il y en a, pour simplifier, 2 pour 1 retraité, et ce retraité a une espérance de vie plus longue.

Les sorties concernent les décès des plus de 60 ans. Ils ont stagné autour de 450 000 pour augmenter régulièrement à partir de 2005 et atteindre quelque 700 000 dans les années 2050.

Les entrées se stabilisent à 800 000 à partir de 2005, après 500 000 dans les années creuses.

Autrement dit, c'est 300 000 personnes de plus qui, chaque année, jusqu'en 2030, vont arrêter de cotiser pour percevoir une pension.

Le phénomène est sans précédent. Entièrement prévisible. Mais entièrement dissimulé au grand public à travers les rapports lénifiants des uns et des autres. En fait, par le canal des préretraites, le phénomène a, en partie, été repoussé à 2010, c'est-à-dire aujourd'hui. Nous al-

lions droit dans le mur. Nous y sommes maintenant.

**L'équation des retraites :** on peut dire ce qu'on veut, le « rendement » d'un régime par répartition dépend principalement du rapport entre le nombre d'actifs (cotisants) et le nombre de retraités. Utilisons le rapport des classes d'âge 20/60 ans rapportées aux 60 ans et plus, cela décorrèle du chômage et de la structure des emplois, salariés, fonctionnaires, professions libérales, etc. ; ce rapport passe de 2,7 en 2000, à environ 2 aujourd'hui et à 1,4 en 2050.

L'équation des retraites imposerait, à première vue : soit de doubler la charge des cotisations, au risque de faire fuir les français hors de France, soit de diviser par 2 les prestations, au risque de les faire tous descendre dans la rue.

L'avantage d'un régime par points est de pouvoir gérer cela tranquillement en trouvant chaque année le point d'équilibre entre valeur d'achat du point et valeur de service. Mais le résultat est le même.

### Alors, quelles solutions ?

Il faut d'abord, me semble-t-il, repenser fondamentalement la notion de retraite. La retraite est un concept dépassé, il est temps de lui substituer la notion de *resource*. L'approche purement financière des retraites est insuffisante. Dans le cycle de l'épargnant, deux vecteurs qualitatifs apparaissent : la santé et l'éducation, attributs de sa propre vie.

Nous avons une conception mercantile et quantitative des retraites. Dépassons la. Découvrons, dans le cycle de vie d'un individu, tous ses aspects. La croissance, elle réside dans le travail, dans le capital et beaucoup dans le qualitatif, le résidu humain. Il est essentiel de reconnaître les paramètres fondamentaux d'un individu qui, dans sa vie, ne peuvent pas se limiter à être une personne qui travaille, qui consomme, qui épargne et qui transmet. Il faut mesurer le capital humain, l'intérêt qu'on porte à tout moment à soi, aux choses et aux personnes.

Dès qu'on aura compris qu'il faut dépasser cette notion statique, bornée, qu'être retraité c'est toucher une pension de retraite, on aura déjà fait un progrès. On n'est pas inactif parce qu'on est retraité. Ce n'est pas parce qu'on touche une pension de retraite qu'on s'arrête de penser ou d'agir. Réfléchissons ensemble à l'*utilité sociale* d'une personne, ce qu'elle peut faire une fois retraitée, ce qu'elle peut apporter à elle-même, à ses proches, à sa famille, sa contribution à la société. Je connais tellement d'activités, d'engagements, j'allais dire de dévoue-

“ Nous avons une conception mercantile et quantitative des retraites. Dépassons la. ”

ments, qui n'ont pas d'aspects financiers et qui peuvent représenter, pour un individu, sa part de responsabilité dans une société dans laquelle il continue de vivre, même s'il n'y travaille plus. Dans la France de demain, vont cohabiter travail, repos, loisirs, bénévolat, formation, dans une nouvelle organisation sociale où les jeunes penseront plus tôt à leur retraite, où les retraités chercheront à vouloir, maintenant, autre chose.

La France ne doit pas être une société d'épargne viagère. Il est choquant de dire à 64 ans vous êtes formidable, à 65 ans vous n'êtes plus rien.

Une société moderne ne saurait condamner les gens en fonction de leur état civil.

Il est temps de réviser en profondeur la notion de retraite. Elle est une notion périmée. On n'abordera pas le 3e millénaire avec une conception héritée du 19e siècle. Pourquoi les hommes politiques peuvent-ils être actifs à un âge où d'autres prennent leur retraite ? En 1981, la France a connu un président de la République qui a commencé une nouvelle « carrière » ; il avait 65 ans.

### **La vision comptable des retraites est d'une mauvaise espèce**

Engageons, nous tous, une réflexion essentielle sur la notion de ressource, une réflexion sur les risques qui y sont associés. Qui dit ressource, dit risque. Trop de risques individuels sont pris en charge par la communauté ; trop de risques collectifs sont supportés par les individus. Définissons tout d'abord une frontière entre risques individuels et risques collectifs, reconnaissons l'utilité sociale de millions d'individus qui, retraités, vont recouvrer un sens à leur vie et, forts de ce nouvel état d'esprit, seront disposés différemment à l'égard de la dimension seulement financière de leur retraite. La vision comptable des retraites est d'une mauvaise espèce. Cette considération nous concerne particulièrement car, avec une sortie du marché du travail précoce et une espérance de vie élevée, les français sont ceux qui passent le plus d'années à vivre une retraite : 24,5 en France

contre 20,1 en Allemagne, ou 17,6 aux États-Unis, contre une moyenne de 18,3 années dans la zone OCDE.

### **Rente ou capital ?**

Après avoir calculé, après avoir repensé le concept de retraite, il faut ensuite s'intéresser à la psychologie de l'épargnant. C'est là où l'assurance-vie est de bon conseil.

Le gouvernement entend faire de la capitalisation comme on fait de la répartition. Puisque les pensions de retraite sont fiscalisées, on a voulu fiscaliser la rente à la sortie. Or, la rente doit être libre dans son montant, dans le temps et sans impôt.

Le concept de rente viagère, c'est le Second Empire, peut être même Louis-Philippe...

Avec la rente viagère, on n'a pas de visibilité. Pourquoi ? Parce que les compagnies d'assurance, riches des meilleurs actuaires, sortis de nos bonnes écoles, savent calculer des rentes futures, mais sont bien incapables de garantir en « t » quel sera le taux de rente en « t + 20 ».

### **L'épargne appartient aux épargnants**

L'assurance-vie, c'est quoi : des économies mises de côté pour faire face aux aléas de la vie. Rien de plus normal que de pouvoir récupérer son capital retraite. Or, dans les systèmes tunnel, on ne récupère rien.

À partir du moment où la liberté a été reconnue, l'épargnant n'a pas l'impression de verser une prime, de se départir de son argent. Il ne paie pas une assurance, il augmente son capital. Les compagnies d'assurance, les pouvoirs publics doivent se familiariser davantage avec la psychologie de l'épargnant.

L'épargne appartient aux épargnants. Dans un système de répartition, on cotise. Dans un système de capitalisation, on augmente son capital. Épargner, c'est

Il est choquant de dire à 64 ans vous êtes formidable, à 65 ans vous n'êtes plus rien

s'épargner les aléas auxquels les individus sont confrontés tout au long de leur vie. À la différence de la consommation, l'épargne n'a pas vraiment de but prédéterminé. On consomme quand on a un besoin à satisfaire. L'épargne a quelque chose d'instinctif, quasi naturel. Au 17ème siècle, quand Harvard fut créée, les étudiants épargnaient sous forme de bisons, un troc qu'ils utilisaient pour payer leurs droits d'inscription. On met de côté, sans nécessairement savoir pourquoi. Il y a tellement d'épargnants qui ne profiteront jamais de leur épargne, comme l'or de la Banque de France extrait des mines pour retourner dormir en sous-sol pendant des siècles et des siècles.

Une des qualités fondamentales de la capitalisation, c'est de pouvoir autoriser la liberté des versements et des retraits. La vie est un risque. Il est même souhaitable que des individus puissent toucher leur capital dans des cas exceptionnels.

Le gouvernement aborde les retraites du 21e siècle avec une conception héritée de Zola.

Nous estimons, à l'AFER, que les épargnants savent mieux que l'État ce qui est bon pour eux. Il ne sert à rien de décider à leur place. L'épargnant doit avoir la liberté de choisir entre rente et capital. La rente viagère, c'est une rente pour l'administration, pas pour des millions de français qui aspirent à vivre leur retraite comme ils l'entendent. À des millions de citoyens, on tient un discours technocratique du genre : « le modèle qui doit vous plaire pour vos vieux jours, ce n'est pas une retraite, mais une épargne viagère ; l'État va décider à votre place parce qu'il sait ce qui est bon pour vous, même si ce qu'il vous propose vous déplaît ». Les millions d'épargnants sont des citoyens libres et conscients.

### **Le gouvernement aborde les retraites du 21e siècle avec une conception héritée du 19e, on dirait du Zola...**

Avec les rentes, on a, certes, une parfaite visibilité comptable, mais aucune garantie financière. Or, le capital, c'est le fruit du travail, des économies de toute une vie et ces économies ont déjà été taxées. Pourquoi veut-on imposer aux épargnants une rente viagère qui, en plus, est fiscalisée alors que l'assurance-vie permet largement de ne pas l'être ?

Donnons un simple exemple : prenons un capital qui procure 12 000 euros de rente par an, avec une tranche d'impôt de 30%, l'épargnant paie 3 600 euros d'impôts. S'il avait mis 12 000 euros en assurance-vie, il ne paierait aucun impôt. La rente viagère actuelle, c'est le passé ; l'assurance-vie en capital, c'est l'avenir. On peut aussi utiliser l'assurance-vie comme outil de nantissement et de garantie en récupérant le capital-retraite, alors que dans les sombres systèmes-tunnel des retraites, on ne récupère rien.

À partir du moment où tout est devenu libre, libres les versements, libre le capital, libres les retraits, les épargnants n'ont pas du tout l'impression de cotiser à fond mais d'augmenter leur capital ; ils ne se départissent pas de ce qui leur appartient, ils le mettent de côté pour les aléas de la vie, et pour l'aléa final : la retraite. Avec le système des retraites libres et des versements libres, on peut garder jusqu'à la fin de son existence la maîtrise de l'utilisation de son épargne en quasi franchise fiscale. L'exonération de droits de succession s'est aussi révélée un stabilisateur parfait de l'épargne.

**L'assurance-vie a une vocation sociale car elle est le vecteur d'épargne le plus sain**

### **La rente viagère c'est un peu le passé, l'assurance-vie en capital c'est l'avenir...**

Il est temps de respecter la liberté, de cesser de traiter l'épargnant comme un souscripteur à des contrats avec l'espoir de toucher une rente incertaine, bloquée et fiscalisée.

La retraite, grâce à l'assurance-vie, doit être libre et pas imposée, ni par l'État sous forme de rente, ni par une fiscalité supplémentaire.

L'assurance-vie a une vocation sociale car elle est le vecteur d'épargne le plus sain, le plus naturel et le plus libre de constitution des retraites. À l'AFER, notre encours représente à lui seul près de la moitié de l'encours de tous les produits d'épargne retraite de type PERP, PERE, PERCO, 83, 39. Voilà le fruit de la liberté d'un bon contrat. Et voilà le triste résultat d'une conception archaïque que les gouvernements passés ont eue des retraites avec des produits d'un autre âge.

Nous estimons que les gens sont raisonnables, on n'a pas besoin de décider pour eux car, en voulant décider pour eux, on ne fait que décider contre eux.

On le sait, nos régimes de répartition souffrent de l'allongement de la durée de vie. De plus en plus de gens arriveront à 100 ans. Les rentes viagères vont en souffrir tout autant. L'assurance-vie doit être une rente viagère libre, à la carte, pas au menu ! Nos systèmes de retraite sont contaminés par des rentes viagères forcées. On a construit les complémentaires sur la même base que les régimes obligatoires.

Il est temps de sortir de ce schéma rigide et dépassé. Après tout, cet argent, c'est bien celui des épargnants, pas celui de l'État. Je n'arrive pas à comprendre ce qu'est une capitalisation sans capital.

Mais ce système a été massacré d'une part par la fiscalité, d'autre part par la rigidité des systèmes qui obligent peu ou prou à aliéner son capital beaucoup trop tôt par rapport à l'espérance de vie de chacun. Une rente à 60 ans « rapporte » (avec un taux technique nul) 3,5%.

Pourquoi, à ce taux, aliéner son capital alors qu'il suffit de le placer pour obtenir le même rendement ? À 75 ans en revanche, la rente (toujours à taux 0) rapporte du 6,5% ce qui commence à être intéressant. Même pour ceux qui auront absolument besoin d'un complément de revenu, il faut garder le plus longtemps possible son libre arbitre et la disposition de son capital.

Revenons sur le taux 0. Cela signifie que tous les revenus réels obtenus des placements seront affectés à la revalorisation de la rente. Avec les taux d'intérêts et d'inflation actuels, ce n'est pas souhaitable. Nul besoin d'une aussi forte revalorisation. Toujours à 75 ans, mais avec un taux technique de 3%, le « rendement » de la rente atteint 8,60%. C'est tout de même plus attractif.

### **on ne peut concevoir de capitalisation sans capital...**

La ministre, Christine Lagarde, a mandaté l'inspection des finances pour, notamment, simplifier les dispositifs d'épargne retraite. Veillons à ce qu'elle ne les rende pas plus complexes. Car il s'agit bien de simplifier les produits collectifs.

Il est beaucoup trop tard maintenant pour constituer progressivement une épargne permettant de compléter honorablement la diminution des prestations des régimes obligatoires. À cet égard, les aménagements du PERP, des Madelin, des 83, seront inopérants, l'enjeu est trop important. Il faudrait sans doute l'équivalent d'une capitalisation de 400 milliards d'euros pour que l'assurance-vie contribue efficacement au financement des retraites.

Fort heureusement, les français sont intelligents. Ils ont constitué, à travers l'assurance-vie, une « réserve » de quelque 1 300 milliards d'euros dont un bon tiers a été, dans leur tête, épargné en vue de la retraite. Sous cet angle, le compte est bon.

Sauf qu'il convient de sanctuariser cette part de l'effort de prévoyance individuel en favorisant l'affectation d'une partie

du capital accumulé dans l'assurance-vie à des systèmes alternatifs de revenus viagers que sont l'accès à la propriété et la rente viagère.

Pour cela deux choses : maintenir le système de l'assurance-vie tel qu'il est, et réaménager complètement le régime fiscal des rentes, qu'il s'agisse des rentes constituées à titre onéreux ou à titre gratuit. Elles sont, dans les deux cas, lourdement fiscalisées et il n'est pas étonnant que, dans ces conditions, elles soient rejetées par les français en général, et les adhérents de l'AFER en particulier. Réformer en profondeur le régime fiscal des rentes, c'est permettre cette sanctuarisation d'une partie de l'assurance-vie en vue de la retraite.

Quelles sont les voies possibles ?

La modernisation du PERP : qu'il faille réformer le PERP est une évidence. L'avantage à l'entrée n'est ni lisible ni séduisant. Il convient, par exemple, de prendre également en compte les avantages d'autres produits comme le 83. L'atout à la sortie est en fait un déni de liberté car nous avons affaire à un produit tunnel dont on ne peut pas sortir et qui ne répond pas aux aléas de la vie. Sa mise en œuvre est particulièrement difficile à gérer.

Il faut aussi que nos législateurs acceptent de repenser entièrement la rente : l'AFER aime la simplicité des choses. Le PERP est un sombre tunnel et il nous faut une vraie lumière au bout de ce tunnel, avec un régime fiscal nouveau pour la rente.

**Nous proposons à l'AFER :**

- de permettre la sortie partielle en capital
- de le considérer comme une rente viagère à prélèvement social de 7,6% avec exonération des arrérages à hauteur des primes versées
- d'améliorer la gouvernance des PERP en autorisant les associations d'épargnants à s'y substituer.

Le plan d'épargne dit « populaire » est en fait impopulaire à bien des égards.

Instauré en 2003 par la réforme Fillon des retraites, le plan d'épargne retraite populaire prévoit que les cotisations versées sont déductibles du revenu imposable dans la limite de 10 %, jusqu'à 26 621 euros d'économies pour les tranches les plus élevées. Il représente aujourd'hui 5 milliards d'encours, 2,1 millions de placements essentiellement alimentés par les versements plutôt que par les nouvelles souscriptions. L'intention était juste, mais un constat s'impose :

- cet échec relatif s'exprime par des contraintes de gestion trop fortes, la sortie en rente à taux technique nul
- une gouvernance est aussi trop lourde avec le cumul des contraintes des GERP pour le PERP associatif, assurés ne venant pas aux assemblées générales ; tout cela est coûteux, inefficace, peu transparent
- des contraintes de cantonnement des fonds nuisent au rendement et ne profitent pas aux assurés en l'absence de cantons significatifs
- enfin, une fiscalité des rentes défavorable. Le PERP actuel, c'est une pension de retraite déclarée à 100% avec des prélèvements sociaux de 12,1%. Les salariés aisés (cible visée) paient 30 ou 40% d'impôt sur le revenu plus les prélèvements sociaux sur leurs rentes.
- le PERP ne concerne pas les foyers non imposés et n'a d'attrait que pour les hauts revenus. Seul le différentiel marginal d'imposition entre la forte imposition au moment de la souscription et une plus faible imposition au moment de la retraite est source d'arbitrage. Si Bercy envisage de rendre le produit populaire, on ne voit pas comment il pourra ne pas instaurer un crédit d'impôt aux personnes non imposables.

Le projet de Bercy viserait à attirer une partie de l'épargne en assurance-vie : en contrepartie d'un investissement de 10% des primes versées en assurance-vie, au titre d'un PERP ou d'un investissement minimum en unités de compte, le taux de prélèvement forfaitaire libératoire

serait minoré après 8 ans, à 6% contre 12% pour les autres, contre 7,5% à ce jour.

Il serait souhaitable que ces rentes ne soient pas traitées fiscalement comme des pensions de retraite à prélèvements sociaux majorés (12,1% contre 7,6% pour les rentes viagères) imposées « plein pot ». Un allègement sensible serait de nature à rendre la sortie partielle en capital possible, sans être trop pénalisante. Une telle réforme pourrait inciter l'AFER à s'intéresser à ce produit.

**Le plan d'épargne dit « populaire » est en fait impopulaire à bien des égards**

5

Une alternative à cette démarche, pour le gouvernement, consisterait à faire en sorte qu'un pourcentage substantiel des capitaux d'assurance-vie soit versé sous forme de rente afin que l'assurance-vie participe activement au financement des retraites.

Une telle aliénation n'est pas concevable de façon coercitive et la sortie en rente ne peut être envisagée qu'en exonération d'impôt à l'instar des PEA et des PEP. Il faut pouvoir aliéner un capital par choix et pas par la contrainte et à un moment qui doit pouvoir être retardé au maximum. La rente est mal traitée, contraignante. Il faut respecter la conviction des gens. **La préparation de la retraite passe par l'assurance-vie.** Il faut accompagner les épargnants tout au long de leur de vie.

Faudra-t-il envisager un nouveau durcissement des conditions de sortie des contrats d'assurance-vie en euros ? On peut le craindre. L'Afer est prête à faire entendre sa voix.

L'avantage pressenti est simplement « cosmétique » puisqu'il s'agirait de porter de 7,5% à 6% le taux de prélèvement forfaitaire libératoire au-delà de 8 ans pour les contrats à au moins 20% « en actions ». En revanche, la sanction imposée aux autres (12% contre 7,5% et réduction des abattements) paraîtra punitive.

### **En voulant embellir le laid (PERP), Bercy prend le risque d'enlaidir le beau (assurance-vie) ...**

Ce n'est pas très sain. On ne connaît aucun produit contraignant qui ait fonctionné. Quand un produit est soumis à plus de trois conditions, nous pouvons être certains qu'il est voué à l'échec. Arrêtons de rendre complexes les produits. On n'attire pas les épargnants avec des produits complexes. L'AFER a grandi sur la confiance, la transparence et la simplicité.

Le PERP n'a pas marché parce qu'il est trop compliqué. Les textes ne sont pas clairs. Satisfaire la condition « x » qui renvoie à l'alinéa « y » sous la condition « z », ce n'est pas comme ça qu'on préparera les français à bâtir leur retraite. Ils ne comprendront pas. Ils ne souscriront donc pas.

Le PERP est un exemple édifiant de produit complexe qui n'a pas fonctionné. Nous l'avions dit à l'époque. Nous le disons aujourd'hui.

On ne réforme pas en étant punitif. Il faut gagner la confiance des épargnants. On ne peut pas d'un côté proposer un produit complexe et d'un autre tenter d'avoir une réglementation protectrice des épargnants.

En voulant le bien, ce projet risque de faire le mal ; ce n'est pas un bon conseil, c'est un mauvais conseil. Si Bercy entend être crédible en prônant le bon conseil pour autrui, il doit en donner l'exemple.

Ensuite, 12% c'est presque 15%, soit le taux de PFL en vigueur entre 4 et 8 ans. Si Bercy entend aussi relever ce taux, c'est 12 millions d'épargnants qui vont se sen-

tir accablés. Enfin, comme il faut ajouter au taux des PFL celui des prélèvements sociaux (12,1%), c'est leur somme que retiendront les assurés.

S'ils investissent à 20% en parts d'unités de compte, les « vertueux » vont payer 18,1% (6+12,1) (contre 19,6% précédemment) sur leurs gains tandis que les « punis » vont payer 24,1% (contre 19,6%). L'attrait ne paraît pas spectaculaire, mais le « bâton » sera, sans doute, très mal perçu. Les capitaux sortiront d'autant moins volontiers des contrats, ce qui n'est pas le but recherché. On perdra beaucoup économiquement. Le petit gain fiscal sera d'un faible poids au regard des conséquences économiques en termes de consommation, de ressources, de croissance.

## **Il faut pouvoir aliéner un capital par choix et pas par la contrainte**

Mieux vaudrait supprimer tout PFL au-delà d'une certaine durée de détention comme l'AFER l'a recommandé. Cette suppression pourrait être réservée aux « couplages » envisagés par Bercy.

Le couplage assurance-vie – PERP : que les banques soient favorables à ce couplage n'a rien de surprenant : en 2003, elles avaient fait 500 000 pré-réservations de PERP par des clients jeunes et souvent peu ou non imposables, et à ce titre non concernés par le produit. Avec tout le respect que les citoyens portent aux banques, cela, paraît-il, s'appelle : vendre n'importe quel produit bancaire pour « faire » de la marge. Je n'aurais pas aimé être leur client. Ce n'était pas ce qu'on peut appeler un bon conseil.

L'âge moyen des détenteurs de contrats d'assurance-vie est trop élevé pour que les épargnants soient tentés par ce cou-

plage que Bercy envisage à hauteur de 10% de leurs versements futurs. Ils ne retiendront alors que le caractère punitif de l'option pour le statu quo (PFL à 12%). Oui, pour être crédible, le PERP doit tenir debout sans le soutien de l'assurance-vie.

Depuis 1980, la fiscalité de l'assurance-vie a été modifiée plus de dix fois.

Cela a commencé avec la limitation de l'exonération des droits de mutation en cas de décès (1981), puis la taxation des plus-values et revenus en cas de retrait avant 6 ans (1983), l'allongement de la durée à 8 ans (1990), la modification du régime de l'exonération des droits de mutation à 70 ans et 200 000 Francs (1991), la suppression de la réduction d'impôt (1994), la CRDS sur les revenus (1996), la CSG (1997), la taxation à 7,5% après 8 ans de détention (1998), le plafonnement de l'exonération des droits de succession (1998) et, pour finir, je dis « finir » mais ce n'est sans doute pas terminé, l'augmentation des prélèvements sociaux à 11% (2004 – 2005), puis 12,1% sans oublier le rattrapage des prélèvements sociaux sur les multisupports en cas de décès en 2010 et le nouveau projet de soumettre aux prélèvements sociaux les valorisations des contrats en euro des multisupports.

Avant 1980, ce n'était pas vraiment la « belle époque », mais il n'y avait pas de droits de succession, pas de taxation sur les plus-values et revenus, et une réduction d'impôt. Les réformes se sont alors succédées et ont sensiblement limité les avantages fiscaux de l'assurance-vie.

**Nous disons aujourd'hui : stop, ne touchez plus à l'assurance-vie !** Elle n'est pas malade. Elle ne demande pas de subvention, pas de prime à la casse. Elle se porte bien. Laissons la tranquille.

### **L'érosion continue des avantages de l'assurance-vie est inacceptable**

Peut être espérée par les banques, subie par le plus grand nombre, une telle mesure serait perçue comme une nouvelle contestation du statut fiscal et social de l'assurance-vie, cette fois visible et difficilement défendable pour un nouveau changement des règles applicables au contrat en cours.

Ce dispositif « PERP contre assurance-vie » avantagerait les plus riches. Car le PERP ne concerne en fait qu'une fraction aisée de la population (en raison de son régime fiscal). S'agissant de l'AFER, l'argument selon lequel l'assurance-vie est moins « fidélisant » que le PERP (produit contraignant ou produit « tunnel ») ne tient pas : l'adhérent AFER est fidèle. Quand on est à l'AFER, on aime y rester.

### La liberté, gage de fidélité

Les mécanismes du PERP restent par ailleurs difficilement comparables à ceux du contrat d'assurance-vie :

- absence de liberté des titulaires de plan : pas d'avance, pas de rachat, une sécurisation des sommes obligatoire et contraignante...
- insécurité de l'opération : pas de garantie sur le calcul de la rente.

Les fondements du PERP sont antagonistes à ceux qui ont fait le succès de l'AFER : la liberté et la sécurité comme gages de confiance et donc de fidélité. Quand un adhérent décède, la moitié des capitaux restent à l'AFER. Je ne pense pas que le taux de réemploi des capitaux décès soit supérieur à 10% dans une compagnie d'assurance. La clarification du régime fiscal attaché à l'ouverture d'un droit au rachat fait défaut : le plan devient-il rachetable ? Quel serait le régime fiscal de la sortie en capital ?

Les réflexions actuelles sur la question, notamment des retraites, pourraient conduire à :

- limiter les avantages fiscaux de l'assurance-vie (abattement sur la taxation des produits en cas de rachat divisé par deux).
- prévoir une sortie en capital pour au mieux 50% pour les PERP sous réserve de la seule constitution d'un complément de retraite.

Une même mesure (des taux de PFL différenciés) qui vise à attaquer la « niche » fiscale de l'assurance-vie, à favoriser le placement en actions et à inciter à ouvrir

un PERP, reviendrait à faire d'une petite pierre trois gros coups. Je doute du succès.

## Le dispositif d'incitation à l'investissement actions devra être simple, lisible

L'assurance-vie n'est pas une « niche ». Elle a su drainer quelque 1 300 milliards d'euros finançant directement le développement de l'entreprise et donc 20 millions d'emplois privés pour la France, grâce aux 700 milliards en titres d'entreprises, obligations et actions, y compris 28 milliards investis dans les PME, sans oublier les 450 milliards en obligations d'État qui financent la dette publique. On ne peut appeler cela une « niche », mais une véritable mission de « service public ».

### Le couplage assurance-vie – investissement risqué

L'option « risque action » doit s'inscrire dans le prolongement du dispositif Fourgous. Je ne vois qu'une seule solution intelligente : un dispositif simple et lisible avec une seule condition à retenir : un taux clair et précis, tel que les 20% évoqués pour un investissement minimal en parts d'unités de compte ou les 5%, en plus risqué, non coté, pour un investissement de type FCPR. Toute UC doit être, en outre, éligible.

L'AFER suggère à nouveau la suppression du PFL au-delà d'une certaine durée de détention qui, elle, constituerait une réelle incitation. La possibilité de racheter, par exemple, 20% des capitaux de rente au moment du départ en retraite (à l'instar d'autres pays) permettra de donner de la souplesse au produit, nous saluons ici le projet de Bercy, le disposi-

tif d'incitation à l'investissement actions devra être simple, lisible... un peu plus lisible que celui qui régit les transferts Fourgous.

En conclusion, l'allongement de la durée moyenne de la vie a tout bouleversé depuis un siècle. Un trimestre de plus d'espérance de vie chaque année est un véritable défi. Sous cet angle, il n'y a rien d'anormal à ce que le rallongement de la durée de cotisation suive le rallongement de la durée de vie.

Edifiés à la Libération, les régimes de base par répartition, socles indispensables à notre société, ne reposent plus que sur des sables mouvants et créent une charge qui n'est plus supportable pour la collectivité active. D'autant que la répartition ne répartit plus grand chose. Il n'y a pas de solution viable sans allongement de l'âge de la retraite qui doit tenir compte de la pénibilité du travail. L'espérance de vie d'un ouvrier, à 35 ans, est inférieure de 6 ans à celle d'un cadre. Il n'y a pas de solution viable sans harmonisation entre le public et le privé. Enfin, il n'y aura pas de solution viable sans révision des cotisations. Ceux qui ont commencé à travailler jeunes doivent pouvoir partir plus tôt en retraite. La pénibilité doit tenir compte des contraintes matérielles d'exposition aux tâches dangereuses ou aux charges physiques d'horaires.

Mettons fin une fois pour toutes à ces subtils aménagements, partiels, complexes, techniques ; il ne faut par voir petit le problème essentiel des retraites. Il faut une cohérence fiscale, une unité sociale et une finalité économique.

Bâtissons ensemble une formule très large dans ses modalités.

Et si, à la réflexion, nos politiques devaient être à court d'idées, eh bien, nous pourrions toujours les inviter à copier le modèle AFER. Un contrat, unique, libre de versement, libre de retrait, où chacun verserait quant il pourrait et où chacun puiserait comme il voudrait pour sa retraite.

## L'AFER soutiendra activement, une épargne « civique » dans le cadre de la grande réforme des retraites

Il faudra accompagner la réforme d'une logique fiscale simple et claire. Les sommes épargnées seraient déduites de l'assiette de l'impôt sur le revenu, par exemple à hauteur de 20%. Les sommes désépargnées seraient intégrées dans les revenus de l'année et défiscalisées s'il s'agit de revenus pour la retraite.

L'AFER soutiendra activement cette épargne civique, dans le cadre de la grande réforme des retraites.

Ne changeons pas les règles du jeu, adaptons les. Le besoin de financement des régimes de base et complémentaire, publics et privés, si la législation est inchangée, sera, dit-on, de l'ordre de 50 milliards d'euros en rythme annuel d'ici 5 ans, c'est-à-dire demain matin. Au-delà, l'art de la prévision nous réserve bien des surprises. Je doute de la qualité des hypothèses à 20 ou 30 ans, sur la nata-

lité, le taux de chômage, la croissance ou l'immigration. Il faudra piloter, réviser, ajuster au fil du temps.

L'équation sera résolue une fois que l'on aura trouvé un équilibre entre le nécessaire relèvement de l'âge légal, un niveau de pension décent, la regrettable mais inévitable modulation des cotisations sur certains revenus du capital. Là encore, la marge de manœuvre n'est pourtant pas inépuisable. Il ne reste pas grand chose dans l'assiette des stocks options, des grandes fortunes ou des biens immobiliers. La taxation des riches pourra consoler les plus démunis mais ne financera pas leur retraite. L'alignement du régime des fonctionnaires sur celui du privé ne pourra concerner que la durée de cotisation et l'allongement de l'âge de la retraite. L'harmonisation des calculs de pensions (50% du salaire moyen des 25 meilleures années de carrière du privé, contre 75%

du salaire moyen des 6 mois précédents le départ à la retraite des fonctionnaires) est une nécessité économique, mais un risque politique. L'idéologie est mauvaise conseillère. Cessons d'opposer inutilement notre vieux système de répartition fondé sur la solidarité entre jeunes et vieux, à un système de capitalisation qui n'introduit pas de discrimination nécessaire entre riches et pauvres.

**Courage et bon sens doivent être maintenant au rendez-vous.**

8



La référence en épargne retraite

74, rue Saint-Lazare  
75009 Paris

Tél. : 01 40 82 24 24

Fax : 01 42 85 09 18

Serveur vocal : 01 49 70 04 04

Site internet : [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr)